



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ

Article 1 : Cette compétition se déroule par équipes composées de joueuses du même club, sous forme de groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FIPJP. Elle est gérée par le comité départemental auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier (chaque club peut engager plusieurs équipes qui peuvent jouer dans la même division).

Article 2 : La composition des équipes est ouverte aux féminines **de toutes les catégories (les minimes et cadettes sont autorisées)**.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, **un capitaine féminin peut jouer**.
Le capitaine doit être senior.

Article 3 : Les équipes sont constituées de **4 joueuses** (plus une remplaçante facultative).

Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre 2 parties.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

Article 4 : **Pour les clubs ayant plusieurs équipes, toute joueuse ayant joué dans une équipe ne pourra pas changer d'équipe durant toute la saison.**

Toute équipe fraudeuse sera pénalisée par le match perdu, 0 point au classement, -21 au goal average et d'une **amende de 30 €**

Article 5 : Chaque rencontre comprend **4 parties en tête à tête, 2 parties en doublettes**, et simultanément **1 partie en triplète** et **1 partie en tête à tête** qui rapportent respectivement 2 points pour un tête à tête, 3 points pour une doublette et 5 points pour la triplète.

Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 2 points pour une victoire, 1 point pour une défaite et 0 point -21 au goal aéragé pour un forfait (**30 € d'amende dès le 1er forfait**).

Le vainqueur du match du forfait récoltera 2 points + 11 au goal average.

Les rencontres seront jouées dans la période attribuée par le comité départemental qui sera généralement une période de 3 semaines.

Article 6 : Les feuilles de match devront être renvoyée dans les 3 jours par le responsable de l'équipe vainqueur.

Une amende de **10 €** sera donnée pour une feuille de match non renvoyée dans les délais.

Une amende de **10 €** sera donnée pour toute feuille de match mal remplie par un club (ratures abusives, écriture illisible).

Article 7 : Les équipes sont réparties au niveau départemental par divisions 1^{er}, et 2eme division.

1ere division

8 équipes évolueront en 1^{ere} division dans 2 groupes de 4 équipes.

Ce championnat se jouera par match aller retour.

Un tirage intégral sera effectué pour composer les groupes.

Les équipes d'un même club sont placées si possible dans des groupes différents.

Les derniers de chaque groupe de 1ere division descendront en 2eme division.

Les 1/2 finales de ce championnat seront jouées sur un même lieu (tirage sur place) par les 2 premières équipes de chaque groupe.

2eme division

Les autres équipes évolueront en 2eme division (nombre d'équipes d'un groupe modulable en fonction du nombre d'inscrits)

Les modalités de cette division peuvent varier en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Les 1/2 finales de ce championnat seront jouées sur le même lieu (tirage sur place)

Les 2 finalistes de la 2eme division accéderont à la 1ere division.

Un tirage intégral sera effectué pour composer les groupes.

Les équipes d'un même club sont placées si possible dans des groupes différents

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débute toujours le championnat dans la division la plus basse.

Article 8 : La composition des équipes est effectuée librement après pliage de feuille par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Article 9 : Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillée avec au moins un haut identique - **au niveau départemental conseillé mais non obligatoire** –

Article 10 : Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit.

Article 11 : Ce championnat se déroule entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat.

Article 12 : En cas d'égalité entre 2 équipes dans un groupe les critères de départage sont :

1. le goal average général.
2. le goal average particulier entre les 2 équipes.
3. le goal average des points des parties effectuées entre les 2 équipes sur les 2 rencontres les ayant opposées.
4. par tirage au sort.

Revu le 7 avril 2009